



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

Nombre de membres :

Conseillers : 29
Présents : 23
Excusé : 6
Pouvoirs : 6

L'an deux mil vingt-six et le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du seize mars deux-mille-vingt-six.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Mireille GOYET, Thierry BAZZALI, Marie-Paule DELLAROVERE, Eric GOUBERT, Denis LAFFITTE, Laurent CASANOVA, Frédéric SABATIER, Hélène REMOND, François WIOLAND, Sébastien GENIEIS, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Eve SANTUCCI, Joséphine JAWORSKI, Christelle PAKULIC, Rima MERDJIAN, Loïc GRANOUX, Marie GOTILLOT

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Alain KARCENTY a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Madame Sandrine SEVILLA-DELEUZIÈRE a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Claire BAUDRY a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL
Monsieur Kévin GAUDILLAT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Romain JACQUOT a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

DCM N°2026-27 - Urbanisme – Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal

Le rapporteur fait état de plusieurs terrains en situation d'abandon sur la commune dont les propriétaires sont décédés et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée depuis 3 ans.

Il s'agit des biens suivants :

Références cadastrales	Localité	Surface
A 195	Les tours gros	2 ha 59 a 30 ca
B 721	Caderaou	21 a 57ca
A 132	Le Pourra	13 a 42 ca
A 201	Les Tours gros	27a 58 ca
C 456	Lebres	1 ha 15 a 30 ca
C 468	Lebres	19 a 30 ca
AV 22	Les emplaniers Nord	23 a 12 ca
		4 ha 79a 59 ca

Ces biens sont considérés comme vacants et sans maître au sens de l'article L 1 123 du code général de la propriété des personnes publiques. La commune a donc décidé d'engager la procédure pour transférer ces biens dans le domaine communal.

Après avis favorable de la commission communale des impôts directs réunie le 28 mai 2025, le maire a pris un arrêté le 4 juin 2025 constatant l'état d'abandon de ces parcelles. Ce présent arrêté a fait l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville le 6 juin et d'une parution presse le 24 juin 2025 afin que les propriétaires éventuels puissent se faire connaître dans un délai de 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Considérant que personne ne s'est manifesté à l'issue de ce délai, il est proposé au conseil municipal d'incorporer dans le domaine communal les biens ainsi réputés vacants et sans maître.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu les articles L1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs réunie le 28 mai 2025,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2026

Vu l'arrêté du maire n° 2025-258 en date du 4 juin 2025 fixant la liste des immeubles et des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté ont été accomplies le 6 juin 2025 pour une période de 6 mois et que la parution presse a été effectuée le 24 juin 2025 à compter du pour une période de 6 mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors, les parcelles ci-dessous listées sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil et peuvent donc être incorporées dans le domaine communal dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumée.

Références cadastrales	Localité	Surface
A 195	Les tours gros	2 ha 59 a 30 ca
B 721	Caderaou	21 a 57ca
A 132	Le Pourra	13 a 42 ca
A 201	Les Tours gros	27a 58 ca
C 456	Lebres	1 ha 15 a 30 ca
C 468	Lebres	19 a 30 ca
AV 22	Les emplaniers Nord	23 a 12 ca
		4 ha 79a 59 ca

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L1123-3 -4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : CHARGE monsieur le maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires.

Article 3 : AUTORISE monsieur le maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Gayet

